

N° 147

SÉNAT

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

Annexe au procès-verbal de la séance du 16 avril 1964.

PROPOSITION DE LOI

ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

tendant à modifier le 3^e de l'article 2102 du Code civil.

TRANSMISE PAR

M. LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyée à la Commission des Lois constitutionnelles, de Législation,
du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale.)

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 518, 793 et in-8° 168.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, la proposition de loi dont la teneur suit :

PROPOSITION DE LOI

Article unique.

Le 3° de l'article 2102 du Code civil est ainsi modifié :

« 3° Les frais faits pour la conservation ou l'amélioration de la chose. »

Délibéré en séance publique, à Paris, le 14 avril 1964.

Le Président,

Signé : Jacques CHABAN-DELMAS.